



INFORMATION IMPORTANTE

COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS ET

ENTRAINEURS DU FOOTBALL

RAPPEL DES OBLIGATIONS POUR LES EQUIPES REGIONALES DE JEUNES

A COMPTER DE LA SAISON 2022/2023

« Les équipes participant au championnat régional U20 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.
Les équipes participant aux championnats régionaux U16 et U18 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

Les équipes participant aux championnats régionaux U14 et U15 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF2.

Les équipes participant au championnat régional U18 F seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

[...]

- Les équipes participant au critérium régional U13 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire, a minima, de l'attestation de formation U13 du CFF2 ».

(Texte voté à 91,76 % lors de l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 30 novembre 2019 à Cournon d'Auvergne).

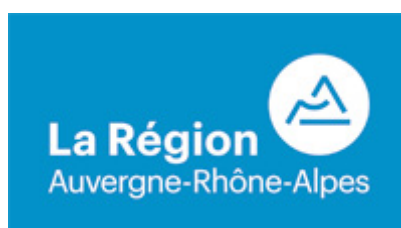


GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

Cette Semaine

Rappel Obligations Jeunes	1
Statut de l'Arbitrage	2
Clubs	3
Coupes	4
Délégations	5
Arbitrage	5
Statut des Educateurs	8
Règlements	17
Contrôle des Mutations	18

PV parus récemment sur le site
internet de la LAuRAFoot 22



STATUT DE L'ARBITRAGE

RECTIFICATIF ET COMPLEMENTS

À LA RÉUNION DU 14 JUIN 2022

Président : Yves BEGON.

Présents : Christian PERRISSIN, Louis CLEMENT, Christian MARCE et Jean-Luc ZULIANI.

Assiste : Jessica KAROUBI (secrétaire administrative en charge du suivi du statut).

Excusés : Franck AGACI et Gilles URBINATI.

1 - RECTIFICATIF :

Suite à sa réunion du 14 Juin 2022, la Commission du Statut de l'Arbitrage, saisie par un certain nombre de clubs et après vérifications procède aux rectifications suivantes :

FC Espaly (523085) : en règle et annule l'amende de 180€.

US Giéroise (504338) : requalifie la situation d'infraction en 1ère année pour 1 sénior, annule l'amende de 140€, le club reste en infraction de 2 séniors en 1ère année.

FC Ally Mauriac (541847) : réforme la décision, en règle, au niveau des séniors, annule l'amende de 470€ et place le club en 1ère année d'infraction pour les jeunes et amende le club de 50€.

Caluire Futsal Club (590349) : en règle et annule l'amende de 50€.

F.C Vénissieux (582739) : place le club en 1ère année d'infraction pour sa section spécifique FUTSAL uniquement.

2 - Précisions sur la situation des clubs Nationaux de L1, L2, N1 et N2 au 15 Juin 2022 :

Numéro	Nom du Club	Infraction	Equipe sanctionnée Saison 2022/2023
535789	Clermont Foot 63	Statut Ligue	-2 mutés en N3
500800	Olympique Lyonnais	Statut Fédéral	-2 mutés en N2
500225	AS St Etienne	En règle	
546946	Grenoble Foot 38	Statut Fédéral	-2 mutés en R1
504259	FC d'Annecy	Statut Fédéral	-2 mutés en R1
504281	F. Bourg en Bresse Peronnas 01	En règle	
504256	FC Villefranche	En règle	
582695	GFA Rumilly Vallières	En règle	*rectificatif PV 14/06/22
520923	FC Chamalières	Statut Ligue	-2 mutés en R1
508740	Moulins Yzeure Foot 03	Statut Ligue	-2 mutés en R1
520066	Lyon La Duchère	En règle	
504692	AS St Priest	En règle	
560508	Grand Ouest Ass Lyon	En règle	
508408	Andrézieux Bouthéon FC	Statut Ligue	-2 mutés en U18 R1
554336	Le Puy Foot 43 Auvergne	Statut Ligue	-2 mutés en R1

*GFA Rumilly Vallières peut bénéficier de 2 mutations supplémentaires en application de l'art.45.

Le Président,

Yves BEGON

Les vice-Présidents,

Christian PERRISSIN et Louis CLEMENT

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernière instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr.

CLUBS

RÉUNION DU 4 JUILLET 2022

INACTIVITÉS PARTIELLES SAISON 2022/2023

523201 – EV.S. DE GRENNAY – Catégorie Futsal Seniors – Enregistrée le 30/06/22.

506522 – U.S. DE MESSEIX BOURG LASTIC – Catégories Foot-Animation à U15 masculin et féminin et Catégories Futsal Foot-Animation à U15 masculin et féminin – Enregistrées le 26/06/22.

526807 – F.C. DE BILIEU – Catégorie Seniors – Enregistrée le 28/06/22.

504470 – U.S. BEAUREPAIROISE – Catégorie Seniors – Enregistrée le 23/06/22.

521191 – A.S. DE FONTAINE – Catégories Seniors Futsal et Libre, Futsal Seniors F – Enregistrées le 01/07/22.

504768 – AV.S. NOIRETABLE – Catégories Foot Animation masculin et féminin, U12 à U19, U12F à U15F – Enregistrées le 30/06/22.

508763 – A.S. MONTFERRANDAISE – Catégorie Seniors F – Enregistrée le 24/06/22.

NOUVEAUX CLUBS

561159 – UNION SPORTIVE DES JEUNES MONTLUCONNAIS – Libre

561204 – CENTESIA FOOT – Libre

561205 – SPORTING CLUB DE SAIGNES – Libre

INACTIVITÉS TOTALES SAISON 2022/2023

539029 – A.S. DES VASTRES – Enregistrée le 29/06/22.

523144 – ET.S. DU BOUCHAUD – Enregistrée le 28/06/22.

860873 – FOOTBALL CLUB DE FOUR – Enregistrée le 24/06/22.

540488 – TARTARAS F.C. – Enregistrée le 29/06/22.

RADIATIONS 2022/2023

552168 – ENTENTE DU PAYS DE CRUSEILLES (Groupement club de jeunes)

582549 – GROUPEMENT JEUNES DU HAUT-BUGEY

FUSION-ABSORPTION SAISON 2022/2023

523650 – FC LIMONEST DARDILLY ST DIDIER

590349 – CALUIRE FUTSAL CLUB

FUSION-CRÉATION SAISON 2022/2023

515643 – A.S. VANSEENNE

521792 – INDEPENDANTE BLACHEROISE

561202 – ATHLETIC FOOT CEVEN

MODIFICATION GROUPEMENT SAISON 2022/2023

554202 – PAYS DE LAPALISSE – Renouvellement groupement.



COUPES

RÉUNION DU 04 JUILLET 2022

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e) : Mme HARIZA.

Excusé : M. JP. HERMEL

COUPE DE FRANCE 2022/2023 :

DATES DES PREMIERS TOURS

1^{er} tour : le 28 août 2022 (entrée des clubs R3)

2^{ème} tour : le 4 septembre 2022 (entrée des clubs R2)

3^{ème} tour : le 11 septembre 2022 (entrée des clubs R1 et N3)

Le tirage au sort du 1er tour vous sera communiqué vers le 25 juillet.

OUVERTURE DES ENGAGEMENTS

COUPE DE FRANCE FÉMININE

ET COUPE NATIONALE FUTSAL

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2022/2023 de la Coupe de France Féminine.

Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord sur FOOTCLUBS :

Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord via FOOTCLUBS et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus.

Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé l'année dernière, vous devez vous inscrire via le menu :

« Saison 2022/2023 » « Compétitions » / « Engagements » / et afficher le centre de Gestion : Fédération Française de Football.

Droits d'engagement féminine : 26 Euros.

Droits d'engagement futsal : 10 Euros

MEILLEURES PERFORMANCES 2021/2022

Coupe de France :

club de ligue : VENISSIEUX FC

club de district : AS SILLINGY

Coupe Gambardella C.A. :

club de ligue : LYON LA DUCHERE

club de district : US DAVEZIEUX-VIDALON

Pierre LONGERE,

Abtisse HARIZA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Président : M. LONGERE Pierre.
Excusé : M. HERMEL Jean-Pierre.

CANDIDATURES DELEGUES

REGIONAUX RECUES

Suite à la validation par le Bureau Plénier du 13 juin 2022, les candidatures suivantes ont été retenues :

- **AIN** : M. Jean-Claude MARTIN
- **CANTAL** : M. Jean-Bernard GASC
- **DRÔME ARDECHE** : M. Joël KERDO
- **ISERE** : M. Yohan DUTCKOWSKI
- **PUY DE DÔME** : M. Jorge LOPES
- **LYON ET RHONE** : M. Mehdi FEZZANI
- **HAUTE SAVOIE et PAYS DE GEX** : M. Aldo MARCOTULLIO

Une réunion de formation aura lieu le 3 septembre 2022 (convocation à venir) à 9h30 à Tola Vologe.

FELICITATIONS : La commission félicite nos collègues Kevin FRANCOIS et Jérôme SPADA pour leur promotion au sein des délégués nationaux. Convocation pour formation le 31 août à la FFF.

COURRIERS RECUS

FFF : Copie courrier sur la situation de Mme SPATARI et M. ABANOZIAN.

Pierre LONGERE,

Abtisssem HARIZA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.

L'AMOUR DU FOOT

ARBITRAGE

RÉUNION DU 4 JUILLET 2022

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

LICENCES ARBITRES 2022/2023

Pour cette nouvelle saison, les arbitres gérés par la CRA doivent se rapprocher de leur club d'appartenance pour le renouvellement de leur licence « ARBITRE » avant le 25 juillet 2022 (plus d'envoi de demande de renouvellement pré-remplie aux clubs).

Concernant les arbitres indépendants, le bordereau <https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/03a136dc7b597a7c7a1bf888f4bf4940.pdf> est à renvoyer dûment complété avec un règlement de 20,50 euros à la LAuRAFoot (service compétitions) 350 B avenue Jean Jaurès 69007 Lyon.

ACCES A LA CATEGORIE R3P

Les arbitres de catégorie R3 nés après le 01/01/95 et souhaitant postuler à une entrée au sein des groupes de formation et de sélection FFF doivent contacter la CRA avant le 15/08 (mail à rpion@laurafoot.fff.fr). Un probatoire théorique sera organisé en début de saison. Les modalités seront précisées à chaque postulant.

INDISPONIBILITES ETE

Les indisponibilités connues pour juillet, août et septembre devaient être saisies sur le Portail Des Officiels avant le 30/6. A compter du 1/7, il n'est plus possible de les saisir durant la période de renouvellement des licences jusqu'à la validation finale de la licence de l'arbitre concerné.

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

AGENDA

Assemblées générales de début de saison 2022-2023 :

- vendredi 26 août 2022 à 18h45 à Lyon : groupe Espoirs FFF.
- samedi 27 août 2022 à 8h00 à Lyon : arbitres Elite Régionale et groupe Espoirs FFF, **arbitres féminines toutes catégories.**
- samedi 3 septembre 2022 à 8h00 à Lyon : arbitres R1 et R2, assistants R1, R2 et R3, candidats arbitres assistants de Ligue R3.
- dimanche 4 septembre 2022 à 8h30 à Lyon : jeunes arbitres de Ligue, candidats ligue jeunes et pré-ligue.

- samedi 10 septembre 2022 à 8h00 à Lyon et à Cournon d'Auvergne (stade à préciser) : arbitres R3, candidats arbitres de Ligue R3.

- dimanche 11 septembre 2022 à 8h30 à Lyon : arbitres Futsal.

- dimanche 11 septembre 2022 à 9h00 à Lyon : observateurs d'arbitres.

Tous les rassemblements se termineront à 18h00.

Un arbitre absent 2 saisons consécutives à l'AG sera remis définitivement à disposition de son district.

TESTS PHYSIQUES (TAISA ET VITESSE)

Le test physique sera le test de course sur le terrain suivant : TAISA (Test d'Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre).

Pour chaque catégorie, les arbitres devront réaliser pour valider leur test le nombre de répétitions de la distance indiquée dans le temps mentionné pour la course et pour la récupération suivant leur catégorie dans le tableau ci-dessous.

Un arbitre peut en cours de test TAISA descendre de distance et valider le test d'une catégorie inférieure à la sienne dans l'attente du rattrapage s'il s'agit du premier Test. Dans ce cas l'arbitre ne peut en aucun cas remonter dans la distance de sa catégorie dans la suite du test.

Les arbitres devant réaliser le test de vitesse dans le tableau ci-dessous le feront sur un terrain de football suivant le processus du RI.

ARBITRES MASCULINS				
	VITESSE	TAISA		
		Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
CENTRAUX	2x40m			
ERP R1P R2P R3P	6"1	15"/20"	75 m	40
ER	6"3	15"/20"	75 m	35
R1	-	15"/20"	75 m	30
R2 / JA de Ligue Candidat JAL / JA Pré-Ligue	-	15"/20"	70 m	30
R3 / Candidat R3	-	15"/20"	67 m	30
ASSISTANTS	6x40m			
AAR1P	6"2	15"/20"	75 m	40
AAR1 AAR2	6"5	15"/20"	70 m	30
AAR3 Candidat AAR3	-	15"/20"	67 m	30

ARBITRES FÉMININES				
	VITESSE	TAISA		
		Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
CENTRALES	2x40m			
Promo (Filière Masculine)	6"3	15"/20"	75m	40
Promotionnelles (Filière Féminine et JAF)	6"5	17"/20"	75 m	34
ER	6"5	15"/20"	75 m	35
R1	-	17"/22"	72 m	30
R2 / JA de Ligue Candidat JAL / JA Pré-Ligue	-	17"/22"	68 m	30
R3 / Candidate R3	-	17"/22"	65 m	30
Compétitions Féminines		17"/22"	60 m	30
ASSISTANTES	6x40m			
AAR1 AAR2	6"7	17"/22"	68 m	30
AAR3 Candidate AAR3	-	17"/22"	65 m	30

Pour les arbitres promotionnels du groupe formation FFF, ils devront valider le TAISA en 35 répétitions pour les désignations Ligue et 40 répétitions pour l'appartenance au groupe promotionnel.

DOSSIERS MEDICAUX

SAISON 2022/2023

Les nouveaux dossiers médicaux pour les arbitres jeunes et séniors de Ligue, candidats Ligue et pré-ligue sont en ligne sur le site internet de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/ee458e3f03a03e400aebc80bcf31ede8.pdf> et doivent être retournés pour le 25 juillet 2022 suivant les instructions à télécharger <https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/ad06b932c1af8c53eced316fcf52f450.pdf>

Tous les arbitres âgés de 18 ans et plus devront avoir fourni une échographie cardiaque au plus tard avec ce dossier médical.

Attention des dispositions plus favorables sont en vigueur pour les moins de 35 ans au 1er juillet : lire attentivement la

page 1 du Dossier Médical Arbitres.

Pour les **arbitres de Ligue seniors, candidats Ligue seniors, candidats Jeunes Arbitres de la Fédération et Jeunes Arbitres de la Fédération** à: Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football 350B avenue Jean Jaurès 69007 LYON.

Pour les **Jeunes Arbitres de Ligue, candidats Jeunes Arbitres de Ligue et Jeunes Arbitres pré-ligue** à: Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli – CS 20013 63808 Cournon d'Auvergne CEDEX.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

COURRIERS DES LIGUES

Ligue de Nouvelle Aquitaine : Demande de transfert de dossier de Monsieur Mohamadou SOW, le nécessaire sera fait.

Ligue de Paris Ile de France : Réception du dossier de Monsieur Naoufel ZIBATI. Remerciements.

COURRIERS DES ARBITRES

BOUYAICHE Yanis : nous enregistrons votre demande d'année sabbatique pour la saison 2022/2023.

GROSS GOSSAY Malaury : nous sollicitons le transfert de votre dossier auprès de la Ligue de Bretagne.

MANFROI Sulyvan : nous notons votre souhait d'arbitrer uniquement en district la saison prochaine

Le Président,

La Secrétaire,

Jean-Marc SALZA

Nathalie PONCEPT

**SOYONS SPORT
RESPECTONS L'ARBITRE**

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

RÉUNION DU 28 JUIN 2022

Président : D. DRESCOT

Membres présents : P. BERTHAUD (DTR), J. MALIN, R. AYMARD (U2C2F), E. BERTIN, P. PEALAT, P. PEZAIRE, B. VELLUT.
Membres excusés : G. BUER (CTR Formation), S. DULAC (CTR Formation), JL. HAUSSLER (GEF), D. LACOMBE (UNECATEF), D. RAYMOND.

Assiste : J-Ph. PERRIN (Réfèrent Administratif CRSEEF LAuRAFoot).

RAPPEL : la CRSEEF précise que toute demande de dérogation ou d'information d'absence de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laurafont.fff.fr ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

1 / CORRESPONDANCES DIVERSES - INFORMATIONS :

CAZES Jean-Christophe : Démission du FC RIOMOIS : Lu et noté.

PREAMBULE

Article 13 du Statut Fédéral des Educateurs et des Entraîneurs du Football

Désignations de l'éducateur ou Entraîneur

Désignation en début de saison

Les Clubs des équipes participants aux Championnats de Régional 1 et Régional 2 (Seniors) doivent avoir formulé une demande de licence et/ou soumis une demande d'homologation de contrat conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction.

A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match (Championnats et Coupe de France à partir de la compétition propre) disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du présent Statut.

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours **calendaires** à compter **du lendemain** de la date du 1er match de leur championnat respectif, encourrent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive.

Article 2 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football**DESIGNATION DE L'EDUCATEUR****2.1 Désignation en début de saison**

Les clubs des équipes participant à **tous les championnats de la LAuRAFoot**, doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match officiel (championnat ou coupe). A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière d'une amende fixée selon les tarifs en vigueur. Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1er match officiel encourent, en plus des amendes prévues, une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match officiel disputé en situation irrégulière.

Approbation du procès-verbal du 28 Mars 2022 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 30 Mai 2022 est approuvé.

SECTION STATUT**2 / DEMANDES DE DÉROGATION SAISON 2022.2023 :**

GROUPEMENT BLAVOZY ST GERMAIN (U15 R2) : Demande de dérogation en faveur de M. Fabien DUFOUR, reçue le 28/06/2022.

Considérant que M. Fabien DUFOUR, n'est titulaire d'aucun diplôme ; il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U13/U15 et Certification CFF2) pour encadrer l'équipe qui évolue en U15 R2.

Attendu que M. DUFOUR Fabien s'est engagé par écrit à s'inscrire aux modules et à la certification précités ; la Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2022-2023, afin que M. Fabien DUFOUR, puisse encadrer l'équipe évoluant en U15 R2 de GROUPEMENT BLAVOZY ST GERMAIN (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à sa participation effective à ladite formation, à la certification du CFF2, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

ES ST MAMET (R3) : Demande de dérogation en faveur de M. BEFFRIEU Sébastien, reçue le 27/06/2022.

Considérant que M. Sébastien BEFFRIEU, titulaire d'aucun diplôme, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U19 et Seniors, Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3.

Attendu que M. BEFFRIEU Sébastien s'est engagé par écrit

à s'inscrire aux modules U19 / Seniors et à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ; la Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. Sébastien BEFFRIEU puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 de ES ST MAMET (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective aux modules, à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

FC BALLAISON (R3) : Demande de dérogation en faveur de M. Frédéric COLLY, reçue le 23/06/2022.

Considérant que M. Frederic COLLY, titulaire des modules U19 et U20 Seniors, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3.

Attendu que M. Frederic COLLY s'est engagé par écrit à s'inscrire à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ; La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. Frederic COLLY puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 de FC BALLAISON (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

AS SAVIGNEUX MONTBRISON (R2) : Demande de dérogation en faveur de M. RABHI Jean-Michel reçue le 20/06/2022.

Considérant que M. RABHI Jean-Michel, titulaire du CFF3, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (BEF) pour encadrer l'équipe qui évolue en Seniors R2 (article 12.3.a du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football).

La Commission ne peut accorder la dérogation demandée pour la saison 2022-2023, dans la mesure où celui-ci n'est pas titulaire du diplôme immédiatement inférieur au BEF (Soit le BMF).

L'ETRAT LA TOUR SPORTIF (R2) : Demande de dérogation en faveur de M. RENAUDIER Frédéric reçue le 30/05/2022.

Considérant que M. RENAUDIER Frédéric, titulaire du CFF3, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (BEF) pour encadrer l'équipe qui évolue en Seniors R2 ;

La Commission ne peut accorder la dérogation demandée pour la saison 2022-2023, dans la mesure où celui-ci n'est pas titulaire du diplôme immédiatement inférieur au BEF (Soit le BMF).

AURILLAC FC (U14 R1) : Demande de dérogation en faveur de M. Sébastien RUBIO, reçue le 03/06/2022.

Considérant que M. Sébastien RUBIO, est titulaire du module U13, et du CFF3, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Module U15 et Certification CFF2) pour encadrer l'équipe qui évolue en U14 R1.

Attendu que M. RUBIO Sébastien s'est engagé par écrit à s'inscrire aux modules U15 et à la certification CFF2, durant

la saison 2022-2023 ; la Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. Sébastien RUBIO puisse encadrer l'équipe évoluant en U14 R1 de AURILLAC FC (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football). La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à sa participation effective à ladite formation, à la certification du CFF2, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

CLUSES SCIONZIER FC (R3) : Demande de dérogation en faveur de M. Cédric PORTAY, reçue le 23/06/2022.

Considérant que M. Cedric PORTAY, titulaire des modules U19 et U20 Seniors, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3.

La Commission ne peut accorder la dérogation demandée pour la saison 2022-2023, dans la mesure où celui-ci n'a pas obtenu la certification CFF3, au cours de la saison 2021-2022 (voir PV du 28 juin 2021).

SO PONT DE CHERUY CHAVANOZ (R3) : Demande de dérogation en faveur de M. Hani EL GASMI, reçue le 06/06/2022.

Considérant que M. Hani EL GASMI est titulaire des modules U19 et U20 Seniors, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3.

La Commission ne peut accorder la dérogation demandée pour la **saison 2022-2023**, dans la mesure où celui-ci n'a pas obtenu la certification CFF3 au cours de la saison 2021-2022 (voir PV du 21 décembre 2021).

3 / OBLIGATIONS D'ENCADREMENT :

Rappel des obligations d'encadrement pour la saison 2022-2023 suite à l'Assemblée Générale du 30 Novembre 2019 (Article 12 du Statut Fédéral et Article 1 du Statut Régional)

Obligations d'encadrement 2022-2023 :

STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL

Niveau	Diplôme (à minima)	Divers
R1	BEF	Contrat CDI (préconisé) ou CDD
R2	BEF	

STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL

R3	CFF3	
U16 / U18 / U20 R1et R2	CFF3	
U14 / U15 R1 et R2	CFF2	
U18 F / R1 et R2 Féminines	CFF3	
Futsal R1 et R2	Certificat Futsal Base	
Critérium Régional U13	Attestation de Formation U13 du CFF2, a minima.	

4/ DÉSIGNATIONS :

- Courriers / courriels reçus.

AMC CREUZIER LE VIEUX (Seniors R3) : Courriel reçu le 26/06/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à la désignation en Seniors R3 – M. LAURENZANA Teddy (BEF) est désigné comme l'éducateur en charge de l'équipe première, évoluant en R3.

6/ CONTRÔLE DE LA PRÉSENCE SUR LE BANC DE TOUCHE / ABSENCES NON EXCUSÉES :

Notifications (Suite PV du 30 Mai 2022) :

OLYMPIQUE ST MARCELLIN (R2) : Courriel reçu le 21/06/2022 – Lu et noté.

US MOZAC (R3 Poule D) : Courriel reçu le 22/06/2022 – Lu et noté.

7 / FORMATION CONTINUE :

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football valide l'aménagement du processus pour les Educateurs BMF et BEF (Art 6.2).

L'obtention d'un des certificats fédéraux de spécialité délivrés par la LAuRAFoot a valeur de formation professionnelle :

- Certificat Fédéral de Futsal Base (FSALB)
- Certificat Fédéral Educateur de Gardien de but (CFEGB)
- Certificat d'Entraîneur Gardiens de But Niveau 1 (CEGB Niveau 1)
- Certificat Fédéral de Beach Soccer (CFBS)
- Certificat Fédéral de Préparateur Physique (CFPP)

La Commission invite les clubs, les entraîneurs et éducateurs à prendre connaissance des nouvelles modalités du Plan Fédéral de Formation Professionnelle Continue (article 6 du Statut Fédéral).

Liste des Educateurs ayant participé à la FPC des 20 et 21 Juin 2022 à LYON (69) :

• ALRIVIE Yohann (US VALLEE DE L'AUTHRE)	580919318
• ANTOINAT Thomas (AS MISERIEUX TREVoux)	2519430870
• ARDHUIN Martin (FC BOURGOIN JALLIEU)	2558619652
• BLONDEAU Geoffrey (US VALS LE PUY)	560918174
• BONNEFOND Anthony (A.S. CHAVANAY)	2558618473
• CHARANCE Luc (US PONT DE BEAUVOISIN)	2520229464
• CHERITI Mohamed (CHASSIEU DECINES FC)	2548622587
• COULIBALY Abdoulaye (AS ST ETIENNE)	1012146401
• CUYNAT Christophe (ASJ FOOTBALLEURS DOMENOIS)	2520250685
• DA SILVA MEIRELES Fernando (FC CHARVIEU CHAVA)	2560001842
• DJELLAL Karim (ASIEG)	2520250722
• FORASTE Alexandre (AS SILLINGY)	480612629
• GENEYTON Emile (FC VILLEFRANCHE)	2543947723
• GRANGE Bernard (AS ST ETIENNE)	2578610752
• GRANTURCO Stéphane (AS ST PRIEST)	2510463821
• HASSAINE Majid (AM LAIQ MIONS)	2511129617
• LAOUAR Houcine (FC D'ECHIROLLES)	2520434311
• LAVIGNE Lionel (CERC. S. ARPAJONNAIS)	538214350
• MUGNIER Martin (GFA RUMILLY VALLIERES)	2598612546
• NOUGUE Herald (AIN SUD FOOT)	2588612265
• PENANDO Stephane (FC CHAMALIERES)	520574810
• PERRET Renaud (YTRAC F.)	560918286
• PLANTIER Olivier (ENT S. NORD DROME)	1620153227
• ROMAIN Pierre (FC VILLEFRANCHE)	2543018387
• SAHUC Jeremy (LE PUY FOOT 43 AUVERGNE)	590911957
• SAXEMARD Thierry (ET. S. FOISSIAT ETREZ)	811823145
• SCHONARD Nicolas (PLASTICS VALLEE F.C.)	2529423977
• SOUMAH Mohamed (OLYMPIC SATHONAY CAMP F.)	2598622305
• SYLLA Idrissa (AS DOMERATOISE)	2544723976
• VARTANIAN Thomas (EV. S. GENAS AZIEU)	2529415251

La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session **complète** :

• BEAL Henrick (ES DE VEAUCHE)	2511136675
• BEY Bruno (BF SPORTS INTERNATIONAL)	560913278
• BOSSY Stéphane (ARTAS CHARENTONAY FC)	2520243096
• BOUNOUAR Chérif (ST CHAMOND FOOT)	2529418437
• CARENZI Didier (FC SEYSSINS)	2500580594
• CATARSI Alessandro (FC CHAPONNAY MARENnes)	2339985811
• DEYRIEUX Guillaume (FC BORDS DE SAONE)	2519432989
• DIAFERIA Michael (GRENOBLE FOOT 38)	2519434382
• DUCOGNON Philippe (US MEYZIEU)	2511422213
• FRANCO Julien (FC LIMONEST)	2020767271
• FRISON Mathieu (FC VAL LYONNAIS)	2543292716
• GARCIA Rémy (O. VALENCE)	2508672338
• GIROUIN Thierry (O. VALENCE)	2520245451
• KEIFLIN Loïc (AM. S. DE DIEMOZ)	2548629321
• LACROIX Pascal (OC D'EYBENS)	2538641336
• LEOPOLDIE Jean-Michel (TEGG FC)	1565613096
• LESSIG Jonathan (SPORTING CLUB DE LYON)	1539582198
• MEKKAoui Sofiane (SPORTING CLUB DE LYON)	2508674274
• MESSAI Faouzi (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2538631647
• PATISSIER Franck (ROANNAIS FOOT 42)	2500551816

• PERRIN Michel (O. ST ETIENNE)	2568630809
• POLSINELLI Olivier (US EST LYONNAIS FOOT)	2510948205
• PORTIER Isabelle (CS AMPHION PUBLIER)	2520544696
• RANCE Anthony (FC CHAMALIERES)	520923676
• VACHER Romain (FC PONTCHARRA ST LOUP)	2508660218

Les éducateurs suivants doivent obligatoirement effectuer leur formation continue au cours de la saison 2021/2022 :

• ALKACHEV Samuel (AS DE BARBERAZ)	2543856557
• ALLEX BILLAUD Gerald (A.S. ST PRIEST)	2520232804
• ALLIBERT Steve (US ANCONE)	2558621571
• ALLOUCHE Abdeslem (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2500559928
• ANGELOZ Bastien (O. LYONNAIS)	2508675937
• ANTOINE Christophe (FC LA FILIERE)	2520229694
• BAMBA Abdoul Kharyme (AS THONON)	200400671
• BAUDRIER Nicolas (O. DE VALENCE)	2519429837
• BENABDALLAH Soufiane (AS ECULLY F.)	2538650287
• BEN ALI Garid (CO DONZEROIS)	1731280458
• BENGUERNANE Karim (FC DU NIVOLET)	2520430201
• BERGAM Hassan (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	2578642092
• BERNARD Julien (TEGG FC)	2519428095
• BERNARD Kelly (VALLEE DU GUIERS FC)	2528703038
• BERRAK Ali (PLASTICS VALLEE FC)	1324017605
• BERROUKECHE Mehdi (AC RIPAGERIEN)	2598626085
• BERTHET Alban (HTE BREVENNE F)	2520429490
• BERTHIER François (FF YZEURE ALLIER AUVERGNE)	510273354
• BLANC Delphine (O. LYONNAIS)	2538658865
• BON Antoine (FC COLOMBIER SATOLAS)	2543239932
• BONCHE Pierre (ENT JEUNES LOIRE MEZENC)	538205650
• BOSSET Régis (FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE)	838409558
• BOUCHARDON Sylvain (RHONE CRUSSOL 07)	2538633131
• BOUDIER Sylvain (TEGG FC)	1320306379
• BOUJEAT Jérôme (US LA MURETTE)	2520520359
• BOULEE Dimitri (FBBP 01)	2543418191
• BOURGEOIS Samuel (US CREYS MORESTEL)	2510480889
• BOYER Christophe (US FEILLENS)	811062020
• BRAULT Patrice (US LA MURETTE)	2568641197
• BROC Stéphane (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2510473247
• BROCHE Christian (FC DE HAUTE TARENTEISE)	2520235794
• BURGIO Sylvain (SAINT CHAMOND FOOT)	2520432714
• BURNET Aurélien (FC LA SEMINE CHENE)	2538662126
• BURNICHON Gérald (FC D'ECHIROLLES)	2520428468
• BUSTOS Olivier (FC CROLLES BERNIN)	2511144800
• CAPUANO Jérémy (RHONE SUD F.C.)	2510947772
• CASTAN Thierry (FC D'ANNECY)	370516139
• CAUNDAY Kevin (ENT. S. LANFONNET)	2520350103
• CHAHBOUN Adil (FC TRICASTIN)	1756210637
• CHALAMEL Anthony (FC BORDS DE SAONE)	2529408947
• CHANEL Jean Sébastien (O. SUD REVERMONT 01)	2599864850
• CHAPPELON Baptiste (ANDREZIEUX BOUTHEON FC)	2518677029
• CHARTIER Arnaud (AIN SUD)	560916120
• CHARVILLAT Marc (CS DE VOLVIC)	511052515
• CHIRAT Ludovic (AS ST ETIENNE)	2529400440
• CLAVELLOUX Pierre Claude (AS ST ETIENNE)	1926840127
• CLOT Sébastien (JS LIVRONNAISE)	2520346752

• CLOZEL Nicolas (F.C. MUZOLAIS)	2568620826
• COGNET Eric (FOREZ DONZY F.C.)	2500537600
• COLLAS Kevin (O DE VALENCE)	2518687162
• COLLIAT Laurent (OC D'EYBENS)	2520230683
• COMMANDEUR Adrien (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2518683736
• CROZIER Felix (AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE)	2508670080
• DAOUADJI Samir (FEYZIN C. BELLE ET.)	2510956151
• DAVID Jean-Charles (CLERMONT FOOT 63)	538219175
• DELPECH Marion (FC CROLLES BERNIN)	2598629265
• DESBRUN Thomas (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2529412810
• DESGARDINS Renaud (US REVENTINOISE)	2519403230
• DI PALMA Sébastien (O. ST GENIS LAVAL)	2548611603
• DIAW Serigne (U.S. VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS)	520290834
• DIB Sofiane (CLUSES SCIONZIER FC)	2528719986
• DONEGA Paulo (ENT S. DE TARENTOISE)	2548620215
• DUCHALET Marion (S.A. THIernois)	2545498829
• DUCHEMANN Melissa (FCO DE FIRMINY INSERSPORT)	1726242455
• DUFAYET Lionel (AURILLAC FC)	520920294
• DULAC Damien (C.S. NEUVILLOIS)	2508664371
• DURANTET Jean-Michel (ROANNAIS FOOT 42)	2520231015
• DUREMORT Jérôme (AVT G. BONS EN CHABLAIS)	2500708593
• ELZEARD DE ST SYL Michael (RC DE VICHY)	538202885
• EMPEREUR Yoann (FC D'ANNECY)	2520429774
• EYMARD Jeremie (CONDRIEU FC)	2578622361
• FALCOZ Nicolas (CA MAURIENNE)	2519405158
• FARAMAZ Franck (US ANNECY LE VIEUX)	200408335
• FAUVEY Jules (AS ST ETIENNE)	838415817
• FAVERJON Marc (FOOTBALL EN MONT PILAT)	2520346158
• FAVIER Bernard (AS DES CHEMINOTS ST GERMANOIS)	500344812
• FENAZI Fahmi (FC D'ANNECY)	2520350119
• FERES Jeremy (RETOURNAC SP.)	2543867232
• FERNANDEZ Stephane (F. C. SUD OUEST 69)	2520229125
• FIALIP Richard (US SANFLORAINE)	538201830
• FIGUERAS Xavier (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF)	2578611181
• FOURNIER Jérôme (CLERMONT FOOT 63)	520379536
• FRANCON Nicolas (US ISSOIRE A. DU MAS)	560914771
• FREISSEIX Aurélien (A.S. DE MONTREAL LA CLUSE)	1119308510
• GAFFIE Michel (AS ST JUST ST RAMBERT)	2529403198
• GAILLARD Cyril (US ANNECY LE VIEUX)	2558627662
• GALLO Emmanuel (US DROME PROVENCE)	2500714457
• GAY François (RIORGES FC)	2520244089
• GENESTOUX David (MONTLUCON FOOTBALL)	540919705
• GONCALVES Christophe (FRATERNELLE AM LE CENDRE)	520087634
• GONZALEZ Roberto (RC RIOMOIS)	520920281
• GOUJON Corentin (VENISSIEUX FC)	2518677878
• GRAS Nicolas (FC D'ECHIROLLES)	2538661340
• GRIZARD Quentin (ENT. JEUNES LOIRE MEZENC)	550912427
• GUICHARD Jérôme (O. ST GENIS LAVAL)	2510696914
• HAFID Kamel (CS AMPHION PUBLIER)	2520430059
• HARMAND Sébastien (TEGG FC)	320546772
• HARRACHE Kamal (US MAJOLAINE MEYZIEU)	2518675118
• HARRISON Steeven (MOULINS YZEURE FOOT 03)	2127566747
• HASNI Khaled (ESP. CEYRATOISE)	1756220428
• HEL Sébastien (AS DU LAC BLEU)	1637107501

• HOUNA Kamel (CHAMBERY SAVOIE FOOT)	1731013151
• HRAOUBIA Ramzi (ENT. DU RACHAIS)	2568631021
• HUMBERT Maxime (FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES)	2598638134
• IKEMEFUNA OLISA Anthony (S.C. CRUASSIEN)	2543354342
• IMPROTA Antonio (A.S. VER SAU)	2520229025
• JALLET Christophe (LAPALISSE AA)	538207720
• JARROUX Johann (CSA POISY)	2520525396
• JASPERO Fabien (VENISSIEUX F.C.)	2588643477
• JOLIVET Yvan (U.S. BRIOUDE)	538204481
• JOTTEUR Pauline (US VALLEE JABRON)	2598625289
• JOUANNY Cedric (CS DE VOLVIC)	538202725
• JOUD Corentin (AS DU DOLON)	2508665145
• KAGNI Daniel (SO PONT DE CHERUY CHAVANOZ)	2520921297
• KARILAOS Nicolas (GOAL FUTSAL CLUB)	2519427816
• KERNAFI Rayane (CASCOL OULLINS)	2546076689
• LAZZAROTTO Frederic (FC LA TOUR ST CLAIR)	2520250898
• LAURENT Patrick (US GIEROISE)	2538662396
• LAVAL Christophe (AS CRAPONNE)	2520231549
• LAVIGNE Fabien (AS PORTUGAISE VALENCE)	2520241904
• LE DUAULT Mickael (CS MEGINAND)	2508666357
• LE ROUX José (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF)	2210624626
• LÉBOUCHER Isabelle (US VETRAZ MONTHOUX)	2510086716
• LÉCONTE Bertrand (FC DU NIVOLET)	2529400046
• LEFEVRE David (U.S. REVENTINOISE)	2500705828
• LENZI Mathieu (US SEMNOZ VIEUGY)	2520429874
• LEVE Henri (CS VVA)	2411367662
• LORILLO Jean-Marie (ST CHAMOND FOOT)	2538652350
• LYCZYNSKI Mariavah (F.C. DE FONTAINES)	2578634362
• MACHELART Xavier (FC DE LA VALDAINE)	2519411890
• MADI Fahad (AS DE MONTCHAT LYON)	2544639283
• MAES Jonathan (US FEURS)	2418328110
• MAGNIER Jérémy (LEMPDES SP.)	2544512918
• MAKHLOUF Ahlali (AM. LAIQ. MIONS)	2546207227
• MANAS Romuald (AIN SUD FOOT)	2519439731
• MANDES Norbert (US GRAND MONT LA BATHIE)	2520252992
• MANIFICAT Fabien (MONTMELIAN A)	2508691964
• MANSER Karim (US ANNEMASSE)	2519409756
• MARTINET Frederic (RC VICHY)	520461461
• MARTINEZ Cyrille (U. MONTILIENNE S.)	2520352620
• MARTINS Raoul (US PONTOISE)	2520521422
• MATS Christophe (TEGG FC)	2598611547
• MAURIELLO Rafael (FC ANNONAY)	2548618716
• MAURIZIO Romain (EV. S. GENAS AZIEU)	2578618133
• MERCIER GALLAY Victor (TEGG FC)	2588636883
• MERLE Jacques (AURILLAC FOOTBALL CLUB)	540910536
• MESPLES Erland (US MONTMEYRAN)	2538633962
• MIECH Bertrand (ESP. CEYRATOISE)	570913323
• MOHAMED SBA M'Hamed (VENISSIEUX FC)	2568617874
• MOLLON Romain (ESB. FOOTBALL MARBOZ)	1806528295
• MONBOBIER Christophe (O. SALAISE RHODIA)	2500554076
• MONFRAY Stéphane (F.C. LA SEVENNE)	2538647276
• MONTEIRO Eric (GRENOBLE FOOT 38)	2500547503
• MOREAU Damien (MONTLUCON FOOTBALL)	590000221
• MOREAU Jacques Antoine (ACS MOULINS FOOTBALL)	538212582

• MOREIRA Francisco (FC ST ETIENNE)	2543730617
• MOULAY Karim (CS MEGINAND)	2510698977
• MOULIN Florent (HAUT LYONNAIS)	420751007
• MOUTIEV Tamerlan (LYON LA DUCHERE)	2547214017
• MOUTOUSSAMY David (ANDREZIEUX BOUTHEON F.C.)	2519412844
• MPOSA GONDA Edgar (SUD CANTAL FOOT)	2378039901
• NAVAS Sébastien (E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER)	2558627010
• NAYAGOM Yvrin (FC CHARVIEU CHAVAGNEUX)	2520525258
• NICOLEAUD Thierry (LYON LA DUCHERE)	2520894612
• NOUVEL Pascal (F.C. CHABEUILLOIS)	2529422852
• PALISSE François (ES BOULIEU LES ANNONAY)	2520251491
• PATERI Thomas (ENT S. DE TARENTEISE)	2543221797
• PAUBEL Eric (AS ST LAURENTIN)	851810303
• PAZ AGUILAR Martin (LYON LA DUCHERE)	2545298863
• PEDREIRO Victor (FC CHAPONNAY MARENNES)	2500537311
• PELLETIER Sébastien (US FEILLENS)	2510956912
• PERIE Franck (CERC S. ARPAJONNAIS)	1092116414
• PERONIN Jean-Paul (TEGG FC)	1730060298
• PESSEMESE Jonathan (VELAY F.C.)	538211605
• PICOT Nathan (CHAMBERY SAVOIE FOOT)	2518676127
• PIRES RODRIGUES André (AS MARTEL CALUIRE)	9602223888
• PITARD Julien (F.C. D'ANNECY)	2520525041
• PLANCHE Karl (CHASSIEU DECINES FC)	2520237900
• PONCET Michael (FC MEYS GREZIEU)	2519404539
• PRIMARD Raphael (ESB F. MARBOZ)	2520245898
• QUIGNETTE Malou (TEGG FC)	2543652148
• RAVEL Jérôme (SA THIernois)	520094144
• REBOURG Andrew (AS THONON)	2528713230
• REURE Kevin (RC DE VICHY)	520923209
• RIBES Eric (SC BOURGUESAN)	2520921359
• RIBEYRON Eddie (SAUVETEURS BRIVOIS)	580913360
• RIBOULET Jeanlin (SA THIernois)	538216708
• RICHAUD Christophe (A. VERGONGHEON ARVANT)	530911624
• RIFFAULT David (US EST LYONNAIS FOOT)	1011067309
• RIGAUD Adrien (HAUTE COMBRILLE FOOT)	1172419133
• RIOUX Nicolas (A.S. CRAPONNE)	2519416472
• ROBERT Didier (A. VERGONGHEON ARVANT)	510714135
• ROBINEAU Corentin (O. DE VALENCE)	2598626071
• RONGONI Paolo (O. LYONNAIS)	2545726982
• ROUMEAS Patrick (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2520244751
• SADIK Abd el fatah (AURILLAC FC)	1320592012
• SAINT LEGER Maxime (U.S. SANFLORAINE)	511378522
• SANCHEZ David (ET. S. CHILLY)	2510473520
• SCOZZARI BAI0 (GOAL)	2548624417
• SEVESTRE Kévin (AC.S. MOULINS FOOTBALL)	520921322
• SIKORSKI Eric (AS NORD VIGNOBLE)	520919420
• SYLVESTRE Matthieu (O. DE VALENCE)	2558615307
• TALON Lionel (HAUTS LYONNAIS)	1986833692
• THETIER Aymeric (ANDREZIEUX BOUTHEON F.C)	2520523212
• THOMAS Luc (US ECOTAY MOINGT)	2511136949
• TONIUTTI Valentin (DOMTAC FC)	2598641508
• TRAORE Ousmane (F.C. D'ECHIROLLES)	183100053
• TRAVERSAZ Remi (ENT. S. THIEZ)	2519408878
• TROPEA Graziano (CA MAURIENNE)	2510791126

• TURCANO Julien (FC VAULX EN VELIN)	2520434848
• VAZ DO REGO Stéphanie (ET. S. MEYTHET)	1272011759
• VERGER Romain (US PONTOISE)	2529415969
• VERNAY Damien (ROANNAIS FOOT 42)	2578628598
• VEYRIER Florent (O. SALAISE RHODIA)	2520241754
• VIAENE Baptiste (FC DU NIVOLET)	1152421554
• VIEIRA CORREIA Patrick (U.S. SEMNOZ VIEUGY)	2578616350
• VIGO Florent (US VALLEE DE L'AUTHRE)	500925482
• VIOLLET Benoit (MARIGNIER SPORTS)	2519402826
• VOCANSON Thibaut (F.C. ROCHE ST GENEST)	2598612344
• VOLFF Jean-Nicolas (O. LYONNAIS)	2544322529
• YASSINE Mehdi (FC CLERMONT METROPOLE)	2545607270
• YVES Matthieu (AURILLAC F.C.)	520657608
• ZANCHI Laurent (FC EPAGNY METZ TESSY)	1338801425
• ZOCCO Sandro (FC CHABEUILLOIS)	2510696028
• ZOU Jessy (FC LYON)	2528716700

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.fff.fr ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2021/2022, sur le site internet de la LAuRAFoot.

SECTION EQUIVALENCES

Dossiers validés (BEF) :

DUBY Yannick (01/07/1973).

RAVASIO Jean-Jacques (12/12/1956).

Date prochaine C.R.S.E.E.F. : 22/08/2022 à 18h00.

Le Président,

D. DRESCOT

Le secrétaire,

P. PEALAT



REGLEMENTS

RÉUNION DU 08 JUILLET 2022

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)



Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

TRESORERIE

Les clubs listés ci-dessous, n'étant pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie en fin de saison 2021-2022 et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement,

Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, aucune demande de licence ne pourra être effectuée et aucune équipe des clubs concernés ne pourra débiter la saison 2022/2023 tant que la situation ne sera pas régularisée :

512250	U.S. VONNASIENNE	8601	564091	ALL STAR SOCCER	8605
552561	FOOTBALL CLUB DE BELLEY	8601	590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605
580583	MIRIBEL FOOT	8601	609191	AS ATOCHEM ST FONS	8605
882081	FOOT5 CLUB SO CLUB	8601	614196	AIR SPORT REXROTH VENISSIEUX	8605
544257	VETERANS F.C. SILLANS	8602	663929	AS AMALLIA	8605
552202	GAZELEC OMINISPORTS	8602	682043	AS DHL LYS	8605
554434	FC ROCHETOIRIN	8602	682121	A. S. COURTHIAL VERPILLERE	8605
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602	690374	PLISKA FOOTBALL CLUB	8605
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602	690582	AS FOOT SERV INFRA. DEFENSE LYON	8605
581535	L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN	8602	841949	A. RENAULT S.P.F.	8605
582053	RACING CLUB VIRIEUX FUTSAL	8602	849801	F.C. SAINT POTHIN	8605
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	860326	BANDE DE POTES	8605
609367	C.O.S.CATERPILLAR GR	8602	863932	ASSOCIATION SPORTIVE SPORT PLAYER F	8605
611693	GRENOBLE ENERGIE SPO	8602	882491	ASSOCIATION CULTURELLE AFRICAINE DE	8605
664082	UMICORE FOOT	8602	582375	ATHLETIC CLUB FUTSAL	8606
682488	A.T.S.C.A.F ISERE	8602	550866	ARTHAZ SPORTS	8607
848046	FOOT SALLE OLYMPIQUE RIVOIS	8602	564119	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL	8607
560954	TEAM L'AFTER 26	8603	508950	MOULINS PTT	8611
580660	A.S. ROMANAISE	8603	581761	NOYANT CHATILLON F.C.	8611
581907	F. C. BATHERNAY	8603	582394	PRESLES FOOTBALL CLUB	8611
581982	SPORTING FUTSAL GOUBETOIS	8603	516807	TALIZAT AS	8612
582494	U. S. VAL DE LIGNE	8603	523148	COLTINES FC	8612
603986	R.P.T. SPORTS VALENC	8603	526939	COHADE CO	8613
563598	ASSOCIATION DES JEUNES CHAPELLOIS	8604	532757	ST VINCENT AS	8613
582486	RENCONTRE DES PEUPLES	8604	563708	VILLENEUVE D ALLIER ST ILPIZE AS	8613
611189	FC C.HOSP GAL ST CHA	8604	563712	DEVES FOOT 43	8613
614387	C.S. DES TRAMINOTS STEPHANOIS	8604	653716	MICHELIN ASL	8613
853600	AB FOOTBALL TERRENOIRE	8604	506558	VERTOLAYE CS	8614

538622	F.C. ANDEOLAIS	8605	508947	ST ANGEL ESP	8614
541676	FC CORMORIENS DE LYON	8605	547363	ISSOIRE 2 FC	8614
549914	GONES FUTSAL CLUB LYON	8605	582590	LEMPDES SPORTS FUTSAL	8614
549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605	680761	FOOT ROUTES 63	8614
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605			

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation.

(Par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail (comptabilite@laurafoot.fff.fr)).

Président de la Commission,

Khalid CHBORA

Secrétaire de la Commission,

Bernard ALBAN

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 07 JUILLET 2022

(RÉUNION ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

Assiste : M. GALOPIN, responsable des affaires sportives

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

US BESSOISES – 525997 – VIDALINC Lukas (U19) et TEULET Anthony (senior) – club quitté : FC DES QUATRE VALLEES (582289)

SP. CHATAIGNERAIE CANTAL – 551385 – ARTHUR COURBEYROTTE (SENIOR) – club quitté : U.S. VALLEE DE L'AUTHRE

ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL – 508739 – BALLY Jason (Senior) – club quitté : SUD NIVERNAIS IMPHY DECIZE – 551038 (Ligue Bourgogne-Franche-Comte)

A.S. RHODANIENNE – 504408 – MUMA DITONA Dieu (SENIOR) – club quitté : C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON – 504563

C.S. VEIGY FONCENEX – 504516 – FERNANDEZ Kevin (SENIOR) – club quitté : AVT G. BONS EN CHABLAIS – 504539

FC ST CYR COLLONGES AU MONT D'OR – 530052 – MUNA KONGOLO Muna (senior) – club quitté : FC LYON FOOTBALL – 505605

US FEUR – 509599 – ARBOUCHE Hassan (senior) – club quitté : F.C.O FIRMINY 504278

US MILLERY VOURLES – 549484 – MEHENNAOUI Mehdi (senior) – club quitté : SP.C CALUIRE 544460

FC DU POINT DU JOUR – 509685 – TANANE Djibril (Senior) – club quitté : FC FRANCHEVILLOIS – 5504460

A.S. MISERIEUX TREVoux – 542553 – QUINOL Kevin (SENIOR) – club quitté : F.C. LYON FOOTBALL – 505605

FC MENIVAL – 541589 – DOUMBIA Abdoul Razak et KANE Seydou (seniors) – club quitté : C.S. NEUVILLOIS – 504275

AS LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU – 528571 – ROBARDEY Alexis (SENIOR) – club quitté : VALLIS AUREA FOOT – 551087

C. S. J. CHATILLONNAISE – 541507 – ANTOULY Lucas (U20) – club quitté : ENT.S. AMBRONAY ST JEAN LE VIEUX – 526649

CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968 – 790167 – NOUAIRIA Sherine (U11F) – club quitté : A.S. ECULLY F – 515453

Enquêtes en cours

OPPOSITIONS, ABSENCES ou

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 8

F.C. SEYSSINS – 530381 – LAFASCIANO Frank (SENIOR) – club quitté : A.C. SEYSSINET PARISSET – 519935

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné a répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail.

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 9

U.S. DE BIEN ASSIS MONTLUCON – 529489 – VIEIRA Theo (U19) – club quitté : MEDIEVAL CLUB MONTLUCONNAIS – 544963

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières,

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 10

O. CENTRE ARDECHE – 504370 – BACAR Annis (U20-Senior) et BACAR Ezac (Senior) – club quitté : U.S. BAIX – 504370

Considérant que le club s'oppose au départ des joueurs pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail.

Considérant les faits précités,

La Commission libère les joueurs et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N°11

A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIE – 528571 – BARONNIER Maelys (U19F) – club quitté : ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C. – 508408

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières,

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et libère la joueuse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 12

ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL – 508739 – BALLY Jason (Senior) – club quitté : SUD NIVERNAIS IMPHY DECIZE – 551038 (Ligue Bourgogne-Franche-Comte)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que l'article 92.2 des Règlements Généraux de la F.F.F dispose que la Ligue régionale d'accueil peut toujours se prononcer en cas de refus abusif du club quitté de délivrer son accord,

Considérant que, s'agissant d'une mutation interligue, et conformément à l'article 193 desdits Règlements Généraux, la Ligue Bourgogne-Franche-Comte en qualité de Ligue quittée, a été amenée à transmettre les motifs d'opposition de SUD NIVERNAIS IMPHY DECIZE,

Considérant que le club quitté, a répondu et donné ses explications,

Considérant que le motif invoqué n'est pas reconnu au regard des règlements de la LAuRAFoot et de l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 13

A.S. RHODANIENNE – 504408 – MUMA DITONA Dieu (SENIOR) – club quitté : C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON – 504563

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières,

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 14

C.S. VEIGY FONCENEX - 504516 - FERNANDEZ Kevin (SENIOR) - club quitté : AVT G. BONS EN CHABLAIS - 504539

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné a répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail.

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 15

EC ST CYR COLLONGES AU MONT D'OR - 530052 - MUNA KONGOLO Muna (senior) - club quitté : FC LYON FOOTBALL - 505605

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que ce dernier avait pour motif une raison financière,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette et que le règlement intérieur fourni ne peut se substituer à ce document,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 16

US FEUR - 509599 - ARBOUCHE Hassan (senior) - club quitté : F.C.O FIRMINY 504278

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée en période normale concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti, Considérant qu'il a fourni la reconnaissance de dette signée par le licencié pour justifier sa demande,

Considérant les faits précités,

La Commission décide que le changement de club ne peut être autorisé tant que la situation du joueur ne sera pas régularisée.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 17

US MILLERY VOURLLES - 549484 - MEHENNAOUI Mehdi (senior) - club quitté : S.P.C CALUIRE 544460

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée en période normale concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti,

Considérant qu'il a fourni la reconnaissance de dette signée par le licencié pour justifier sa demande,

Considérant les faits précités,

La Commission décide que le changement de club ne peut être autorisé tant que la situation du joueur ne sera pas régularisée.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 18

FC DU POINT DU JOUR - 509685 - TANANE Djibril (Senior) - club quitté : FC FRANCHEVILLOIS - 5504460

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières,

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 19

A.S. MISERIEUX TREVoux - 542553 - QUINOL Kevin (SENIOR) - club quitté : F.C. LYON FOOTBALL - 505605

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières,

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 20

SP CHATAIGNERAIE CANTAL - 551385 - COURBEYROTTE Arthur (Senior) - club quitté : U.S. VALLEE DE L'AUTRE - 551835

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières,

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 21

U.S. BESSOISE - 525997 - TEULET Anthony (SENIOR) et VIDALINC Lukas (U19) - club quitté : F.C. DES QUATRE VALLEES - 582289

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières,

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et libère les joueurs.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 22

FC YTRAC - 522494 - LLINARES Florian (SENIOR) - club quitté : F.C. DES QUATRE VALLEES - 582289

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour

raisons financières,

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 23

FC MENIVAL - 541589 - DOUMBIA Abdoul Razak et KANE Seydou (seniors) - club quitté : C.S. NEUVILLOIS - 504275

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée en période normale concernant les joueurs en rubrique,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti,

Considérant qu'il a fourni la reconnaissance de dette signée par les licenciés pour justifier sa demande,

Considérant les faits précités,

La Commission décide que le changement de club ne peut être autorisé tant que la situation du joueur ne sera pas régularisée.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 24

AS LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU - 528571 - ROBARDEY Alexis (SENIOR) - club quitté : VALLIS AUREA FOOT - 551087

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour autres raisons,

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 25

C. S. J. CHATILLONNAISE – 541507 – ANTOULY Lucas (U20) – club quitté : ENT.S. AMBRONAY ST JEAN LE VIEUX – 526649

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),
Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail.

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 26

CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968 – 790167 – NOUAIRIA Sherine (U11F) – club quitté : A.S. ECULLY F – 515453

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières,

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la
Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

CONSEIL DE LIGUE

Compte-rendu du 4 Juin 2022

CLIQUEZ ICI

BUREAUX PLENIERS

Compte-rendu du 17 Mai 2022

CLIQUEZ ICI

Compte-rendu du 13 Juin 2022

CLIQUEZ ICI